

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
26 février 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, ~~POLIS PIRONNET~~, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, ~~SCHROUBEN~~, LEONARD, ~~EL-HAJJAH DARRAJ~~, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

N° 34.- PATRIMOINE - Grand Théâtre - Projet de convention-cadre - Adoption.

LE CONSEIL,

Vu l'arrêté du 23 mars 2003 classant comme monument le Grand-Théâtre de Verviers;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 octobre 2016 déterminant la liste du patrimoine immobilier exceptionnel de la Région Wallonne;

Vu l'accord cadre portant sur la période 2017-2026, approuvé par le Gouvernement Wallon, en date du 24 mai 2017, pour la restauration du Grand Théâtre de Verviers au montant de 13.000.000,00 €;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 octroyant un subside de 1.300.000,00 € pour l'année 2017 dans le cadre de l'accord-cadre pour la restauration du Grand Théâtre de Verviers;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Déclaration de Politique générale pour la mandature 2016-2018 qui place la rénovation du Grand Théâtre parmi les priorités de la Majorité communale;

Vu le schéma-directeur de la restauration du Grand-Théâtre adopté en sa séance du 25 septembre 2017;

Vu la note complémentaire au schéma directeur approuvée par le Collège communal du 20 décembre 2017;

Vu le projet de convention-cadre soumis au Collège communal du 23 février 2018;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Travaux-Environnement-Informatique-FEDER" en sa séance du 23 février 2018;

Entendu l'exposé de M. ISTASSE, Echevin;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;

Entendu la réponse de M. ISTASSE;

Entendu l'intervention de M. BREUWER;

A l'unanimité,

ADOPTE

le projet de convention-cadre concernant la restauration du Grand Théâtre de Verviers (voir annexe).

La présente délibération sera transmise à l'Agence Wallonne du Patrimoine.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARNION

CONVENTION

ENTRE

La REGION WALLONNE

Représentée par Monsieur René COLLIN, Ministre du Gouvernement chargé du Patrimoine,
ci-après dénommée "LA REGION"

d'une part,

ET

La Ville de Verviers

Représentée par Madame Muriel TARGNION, Bourgmestre,
ci-après dénommée "LE MAITRE DE L'OUVRAGE"

d'autre part,

Vu la loi du 8 août 1980 de réformes institutionnelles modifiée par la loi du 9 août 1988;

Vu le Code du Développement territorial, notamment l'article D.IV.4, 16° ;

Vu le Code wallon du Patrimoine, notamment les articles 215, 216 et 514/11 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2003 classant comme monument le Grand Théâtre de Verviers;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 octobre 2016 déterminant la liste du patrimoine immobilier exceptionnel de la Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de Verviers du 25 septembre 2017 approuvant le schéma directeur en vue de la restauration du Grand Théâtre de Verviers ;

Vu la note complémentaire au schéma directeur approuvée par le Collège communal du 20 octobre 2017 ;

Vu la délibération du Collège Provincial de Liège décidant d'intervenir à concurrence d'1.000.000 € dans le coût des travaux ;

Vu l'engagement du Maître de l'Ouvrage envers la Région, tel que prévu par l'article 514/1, alinéa 2 du Code wallon du Patrimoine ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Les travaux de restauration du Grand Théâtre de Verviers, repris sur la liste du patrimoine immobilier exceptionnel de la Wallonie par l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 octobre 2016, font l'objet d'un accord-cadre en application du Code wallon du Patrimoine et notamment de ses articles 216 et 514/11.

L'impact sur le budget régional s'élève à 13.000.000 € sur les exercices 2017 à 2026 à raison de 1.300.000 € par an.

ARTICLE 2 : NATURE DES TRAVAUX

Les travaux visés par le présent accord-cadre comprennent :

- les études préalables
- la restauration du Grand Théâtre de Verviers.

Ces travaux sont décrits à titre indicatif dans le schéma directeur.

ARTICLE 3 : COUT DES MESURES DE CONSERVATION

Le coût global des travaux, études et honoraires est estimé à 15.789.000 € TVAC.

ARTICLE 4 : DUREE ESTIMEE DE LA REALISATION

Les engagements s'étaleront sur une période de dix ans de 2017 à 2026.

Les liquidations à charge du budget régional devraient s'étaler entre 2018 et 2026.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT

Conformément à la décision du Gouvernement wallon en séance du 24 mai 2017, et en application des articles 514/1 et 514/12 du même Code, les interventions de la Région wallonne, de la Ville de Verviers et de la Province de Liège sont fixées comme suit :

Région wallonne : 95 %
Province de Liège : 1.000.000 €
Ville de Verviers : solde

ARTICLE 6 : MONTANTS DES TRANCHES SUBVENTIONNABLES PAR LA REGION WALLONNE

Le montant des tranches subventionnables par la Région wallonne s'élève à 1.300.000,00 € par an, en ce compris la TVA et les frais généraux (7 %) pendant 10 ans -2017/2026.

Ce montant sera engagé annuellement.

Par dérogation à l'article 514/19 du Code wallon du Patrimoine, une avance de 10% de la première tranche, soit 130.000 € sera liquidée à charge du budget 2017.

Les subsides seront liquidés mensuellement sur base des états d'avancement des travaux.

ARTICLE 7 : APPLICABILITE DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra sortir ses effets que lorsque le Maître de l'Ouvrage aura justifié d'une assurance telle que mentionnée à l'article 514/1, dernier alinéa du Code wallon du Patrimoine.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

1. Les personnes habilitées à suivre l'exécution de la présente convention sont pour :

LA REGION : la DGO4, Agence wallonne du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes – Madame Annick FOURMEAUX, Directrice générale

LE MAITRE DE L'OUVRAGE : la Ville de Verviers – Madame Muriel TARGNION, Bourgmestre ;

2. Toute correspondance relative à l'exécution de la présente convention sera envoyée pour ce qui concerne :

LA REGION, au Service Public de Wallonie, DGO4 - Agence wallonne du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes – Madame Annick FOURMEAUX, Directrice générale

LE MAITRE DE L'OUVRAGE, la Ville de Verviers, Hôtel de Ville, Place du Marché , 55 à 4800 Verviers.

ARTICLE 9 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, les Cours et Tribunaux de NAMUR seront seuls compétents pour connaître de tout litige susceptible de survenir à l'occasion de l'application et de l'interprétation de la présente convention ainsi que des compléments, annexes ou modifications de celle-ci.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE L'ACCORD

Les stipulations de la présente convention ne peuvent être modifiées ou complétées que par voie d'avenant.

Fait à Namur, le _____ en quatre exemplaires,
Chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le Maître de l'Ouvrage

Le Bourgmestre

Muriel TARGNION

Pour la Région

Le Ministre

R. COLLIN